

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les articles L2125-1 et 2125-4

Vu la délibération n°VA_DEL2016_175 relative aux droit d'occupation du domaine public pour emprise de travaux.

Considérant la phase 2 des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS avec terrassement en trottoir et en chaussée et la mise en place d'une base de vie et de stockage, par l'entreprise RAMERY Réseaux Lille Métropole, boulevard Albert 1^{er}, rue Gustave Nadaud, rue de l'abbé Bonpain, rue de Bouvines, rue Saint Vincent de Paul, rue de Babylone, rue Anatole France, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021-28568.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 18 juin 2021 et jusqu'au 30 juillet 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, dans les rues cités ci-dessus, la circulation sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier en cas de nécessité, afin permettre à l'entreprise RAMERY Réseaux Lille Métropole, la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise. La base de vie et de stockage sera mise en place face au bâtiment N°12, rue de l'abbé Bonpain, angle rue Albert 1^{er} sur 9 places de stationnements.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

N°2021-28568.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise RAMERY Réseaux Lille Métropole 1 bis rue du grand Logis 59840 LOMPRET.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise RAMERY Réseaux Lille Métropole joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 6.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 7.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 8.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à **853,12 €** (0,31 € x 64 m2 x 43 jours), les travaux étant réalisés par l'entreprise RAMERY Réseaux Lille Métropole.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise RAMERY Réseaux Lille Métropole 1, bis rue du grand Logis 59840 LOMPRET.



VILLENEUVE D'ASCQ,

le 16 juin 2021,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

16 JUIN 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr